

# Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2014

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le 18 septembre deux mil quatorze, à vingt heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Evelyne CLASSEAU, Elisabeth SUFFISSAIS, Elisabeth ROBIN, Yann BOUVIER, Vincent ANDRÉ, Yvon CARRÉ, Clémentine PLESSIS, Virginie GAGO, Fabrice HEMERY, Bernard FOUCAULT, Paul BRUNET.

Absents Excusés : Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT

Secrétaire de séance : Paul BRUNET

Madame Rachel BEAUGRAND donne procuration à Madame Clémentine PLESSIS et Monsieur Eric GAMBERT donne procuration à MADAME Marylène AUBERT.

Nombre de Conseillers	
En Exercice	Présents
19	17
Date de convocation	
12-09-2014	
Date affichage PV	
24 septembre 2014	

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2- Présentation du Rapport public sur la qualité de l'eau
- 3- Reconduction de la Convention échecs avec l'école Sainte Marie
- 4- Octroi « Repas avantages nature »
- 5- Création Emploi Avenir
- 6- Columbarium
- 7- Gravure Monument aux morts
- 8- Ossuaire
- 9- Décision Modificative
- 10- Subvention atelier musique
- 11- Devis entretien des vitres
- 12- Pose projecteur « jeux de boules »

#### Questions diverses

Convention Yoga-Mayenne  
Rétrocession de terrain

#### Les points suivants seront également étudiés :

Devis nettoyage des vitres des locaux de la commune  
Paiement des heures complémentaires

1- Monsieur le Maire présente le PV du 3 juillet aux conseillers municipaux pour approbation. 17 conseillers approuvent le PV et 2 s'abstiennent. Monsieur le maire reprend les questions abordées le 3 juillet 2014 et expose les suites des décisions prises.

Le Procès-verbal de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité par les membres présents à cette réunion.

**DECISION DM-14-85**

d'autoriser le Maire à acquérir un micro avec commande déportée de réglage intégré destiné à la salle des fêtes "l'Aquarelle" pour un montant de 420.46 € T.T.C

**DECISION DM 14-86**

D'autoriser le Maire à acquérir un projecteur 400 watts destiné au terrain de boules pour un montant de 420.00 € TTC

**DECISION DM 14-87**

D'autoriser le Maire à acquérir un micro- ordinateur destiné à l'accueil de la mairie pour un montant de 623.40 €TTC

## DELIBERATIONS

<b>Délibération 2014-09-78</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DU SIAEP : EXERCICE 2013</b>
------------------------------------	--

Exposé

Le rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Saint Jean Sur Mayenne établi annuellement sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque Commune membre, conformément au décret N°95-635 du 6 mai 1995. Monsieur le Maire présente le rapport ainsi établi pour l'exercice 2013 au Conseil Municipal.

Il est proposé

De prendre acte de la présentation du dit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

↳ De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau tel qu'établi pour l'exercice 2013.

<b>Délibération 2014-09-79</b>	<b>CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DE LA MAYENNE</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention entre le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Mayenne et la Commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Il s'agit de financer le projet « Echecs à l'école » de l'école Sainte Marie.

Celui-ci se déroulera du 24 septembre 2014 au 25 mars 2015 et concerne 20 à 25 élèves (CP-CE1 CE2-CM). La participation financière de la Commune s'élève à 781 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

↳ La proposition de la convention avec le Comité Départemental d'Echecs de la Mayenne pour l'année scolaire 2014-2015

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** tous les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
2014-09-80**

**ATELIER MUSIQUE ECOLE SAINTE MARIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame NOIRE, directrice de l'Ecole SAINTE MARIE.

Dans le cadre d'un Projet d' Ateliers de musique animé par Monsieur Pierre BOUGUIER, pour l'ensemble des élèves, de la maternelle aux CM2, Madame NOIRE sollicite une aide de la mairie pour le financement du projet qui se monte à 560 € TTC.

Après discussion Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 280.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à 18 voix pour et une abstention,

*ACCEPTE*

↳ La proposition de Monsieur le Maire

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** tous les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
2014-09-81**

**AVANTAGES EN NATURE : REPAS**

Exposé

Les agents qui travaillent à la préparation des repas pour la cantine scolaire ainsi que ceux qui assurent la surveillance des enfants bénéficient de la gratuité des repas s'ils le désirent. Monsieur le maire propose d'étendre cette possibilité aux personnels saisonniers et aux agents qui participent et encadrent les activités de l'ALSH sur la pause méridienne. Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé «**l'avantage en nature repas** »

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euro, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant forfaitaire de « l'avantage en nature repas » notifié par l'URSSAF est de 4.60 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 82

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.136-2, L.242-1 et R.242-1 a loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°96-50 relative au remboursement de la dette social, et notamment son article 14

*DECIDE*

↳ **d'adopter** la proposition du maire

↳ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** tous les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération 2014-09- 82</b>	<b>CREATION DE POSTE : EMPLOI D'AVENIR</b>
-------------------------------------	--

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service animation et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois à compter du 22 septembre 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

**DECIDE**

↳ **d'adopter** la proposition du maire

↳ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération 2014-09-83</b>	<b>ACQUISITION COLUMBARIUM</b>
------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Dans le cadre des travaux prévus pour le Cimetière, Monsieur Thierry GOBBE, présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes pour l'acquisition d'un Columbarium

Etablissement MELANGER de LAVAL (53)

7 560,00 euros TTC

Etablissement IGNARD GRANITS de LANHÉLIN (35)

6 732,00 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCEPTTE**

↳ Le devis proposé de l'entreprise IGNARD GRANITS

**AUTORISE**

↳ Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2313-60 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération 2014-09-84</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, 1ère adjointe aux finances, de présenter ces décisions modificatives.

<b>COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE</b>			
<b>BUDGET 2014 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAP/ART.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
020	Dépenses imprévues		- 232 ,00
2313/60	Columbarium		+ 232 ,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération 2014-09-85</b>	<b>INSTALLATION D'UN OSSUAIRE</b>
------------------------------------	-----------------------------------

Exposé :

Dans le cadre des travaux prévus pour le Cimetière, Monsieur Thierry GOBBE, présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes pour l'acquisition d'un Ossuaire.

Entreprise CCE FLEURY LES AUBRAIS	3 600,00 € HT	4 320,00 € T.T.C
Entreprise MELANGER LAVAL	3 100,00 € HT	3 720,00 € T.T.C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTÉ*

↳ Le devis proposé de l'entreprise MELANGER

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 2313-60 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
2014-09-86**

**GRAVURE MONUMENT AUX MORTS**

Exposé

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 et de la journée du 11 novembre 2014, qui donnera lieu à une cérémonie, Monsieur le Maire propose de faire graver les noms des Soldats, originaires de SAINT JEAN SUR MAYENNE qui sont tombés pour la France, sur le monument aux morts situé près de l'église.

Le devis de l'entreprise MELANGER de LAVAL est présenté. Il s'élève à 1 924, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **d'adopter** la proposition du maire

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article à l'article 6042 du chapitre 011

↳ Monsieur le Maire à **signer** tous les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
2014-09-87**

**DEVIS ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Exposé

Dans le cadre du choix d'un prestataire de services pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, Madame BOUGEANT présente 3 devis au conseil municipal.

Entreprise SPID	2 268,00 euros TTC
Entreprise ONET	1 986,00 euros TTC
Entreprise SICOMEN	2 765.42 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ le devis de la société ONET pour un montant de 1 986 ,00 euros T.T.C

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **souscrire** le contrat tel qu'établi par l'entreprise ONET.

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Délibération  
2014-09-88**

## **REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
Considérant que le personnel administratif et technique peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,  
Vu le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.  
Vu les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.  
Vu que les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur, qu'elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire que ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.  
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe le mode de calcul selon l'indice détenu par l'agent  
Vu que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Vu que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Vu que les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Vu que les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.  
Vu que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE*

- ↳ **d'adopter** la proposition du maire
- ↳ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

*AUTORISE*

- ↳ Monsieur le Maire à **signer** tous les pièces se rapportant au dossier

**D2liberation  
2014-09-89**

## **LOCATION SALLE PAR ASSOCIATION MAYENNE YOGA**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'Association Yoga-Mayenne à fait une demande de mise à disposition de la salle Aquarelle pour faire des cours de yoga le mardi matin de 10H00 à 11H15, à compter du 18.09.2014 jusqu'au 30.06.2015

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*DECIDE*

- ↳ **de louer** à une Association Extérieure à la Commune sur la base d'un contrat de 32 semaines, hors week-end, au tarif de 12.50 € par heure, proratisation dans le cas d'une location inférieure à 1H en seconde heure consécutive.
- ↳ **d'établir** un contrat de location selon les modalités suivantes :
  - Une caution de 525€, Chèque qui sera restitué qu'après la remise des clefs et constatation de l'état des lieux par l'agent communal. En cas de dégradations, le montant des réparations nécessaires sera à la charge du locataire.
  - Le loyer est payable par termes à la fin de chaque trimestre comme stipuler dans le contrat.

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet des travaux prévus au niveau de l'accueil des usagers de L'Agence Postale et de La Mairie. L'objectif est de distinguer les deux espaces dans un souci de confidentialité. Les devis seront présentés au Conseil Municipal à la prochaine réunion.
- Madame GAGO précise que la Commission de sécurité routière se réunira pour étudier la question du Rond- point de la Boistardière.
- Les arbres du chemin de la Boistardière devraient être élagués prochainement.
- Le Conseil Municipal déplore des actes de vandalisme à Chaffesnay. Ce lieu fera l'objet d'une surveillance accrue des forces de police.
- L'éclairage au niveau de la passerelle est évoqué mais là aussi on rappelle que les différents éclairages installés précédemment ont été vandalisés.
- Monsieur le Maire explique que les micro-coupures du réseau électrique sont dues au déclenchement automatique des procédures de sécurité en cas de dysfonctionnement.
- Monsieur Le maire rappelle que Monsieur BIGOT Alain désire acquérir le chemin communal contigu à sa propriété dans le Lotissement du CLOSEAU. Une enquête publique sera ouverte afin d'apporter une réponse à cet usager.
- Monsieur le Maire rappelle que la commémoration aura lieu le mardi 11 novembre 2014 à 10h00.
- 
- Monsieur SAUZEAU rappelle que le repas des aînés se déroulera le Dimanche 16 Novembre.

La séance est levée à 23h15

Le Maire